



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction interdépartementale des Routes  
Nord-Ouest*

**PRESENTATION GENERALE**  
**concours externe**  
**d'agent d'exploitation spécialisé des TPE (H/F)**  
**Session 2009**

**I- SOMMAIRE :**

<b>Modalités d'inscription :</b> .....	<b>p.2</b>
<b>Conditions pour concourir :</b> .....	<b>p.2</b>
<b>Les épreuves :</b> .....	<b>p.3</b>
<b>Présentation du corps des agents d'exploitation :</b> .....	<b>p.4</b>

## II- MODALITÉS D'INSCRIPTION :

- **INSCRIPTIONS :**

Par envoi postal d'un dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être **adressé exclusivement au CIFP de Rouen - Filière recrutement – Chemin de la Poudrière – 76122 Le Grand-Quevilly cedex.**

- **RETRAIT DES DOSSIERS :**

Par téléchargement :

- sur l'internet de la DIR Nord-Ouest : <http://www.enroute.nord-ouest.developpement-durable.gouv.fr>
- sur l'internet de la DRE B.-Normandie : <http://www.dre.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr>
- sur l'internet de la DRE Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.developpement-durable.gouv.fr>

Un dossier d'inscription peut être envoyé par courriel sur demande adressée par messagerie électronique à l'adresse suivante [Concours.CIFP-Rouen@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Concours.CIFP-Rouen@developpement-durable.gouv.fr)

Par lettre ou visite :

Auprès du CIFP de Rouen – Filière recrutement – Chemin de la Poudrière – 76122 Le Grand-Quevilly cedex

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes. **A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.**

## III- CONDITIONS POUR CONCOURIR :

Rappel du cadre légal :

**Le statut général des agents publics titulaires de l'Etat :**

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

**Les textes applicables au concours d'agent d'exploitation spécialisé des TPE :**

Décret n° 91-393 du 25 avril 1991 relatif aux dispositions statutaires applicables aux corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat.

Arrêté d'organisation du 5 décembre 2007

Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes remplissant les conditions exigées pour l'accès aux emplois de la Fonction Publique :

**Nationalité :**

**Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, de la Suisse ou de Monaco.**

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date des épreuves d'admissibilité.

#### ❑ Situation militaire :

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

#### ❑ Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

*La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.*

- jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires.

Conformément à l'article 13 du décret n° 91-393 du 25 avril 1991, pour pouvoir vous présenter à ce concours, vous devez être titulaire d'un C.A.P. ou d'un B.E.P. ou d'un titre ou diplôme homologué de niveau V ou bien vous pouvez justifier de trois années d'activité professionnelle à temps complet.

## IV- LES EPREUVES :

Le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves d'admission

### 1) épreuves d'admissibilité :

**Épreuve n° 1** : courts exercices de français et d'arithmétique portant sur le programme ci-dessous (durée : une heure trente minutes ; coefficient 1)

Cette épreuve vise à apprécier les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en oeuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat (l'usage du dictionnaire et de la calculette est interdit).

*Les exercices d'arithmétique portent sur le programme suivant :*

*les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication et division*

*les règles de divisibilité*

*les calculs décimaux approchés*

*les nombres premiers*

*les fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions*

*la moyenne arithmétique simple*

*la règle de trois, les rapports et proportions, les pourcentages, les indices, les taux*

*les principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie*

**Épreuve n° 2** : questionnaire à choix multiples portant sur les règles essentielles du code de la route (durée : vingt-cinq minutes ; coefficient 1)

Pour être autorisé à vous présenter aux épreuves d'admission, vous devez remplir deux conditions :

- avoir participé à l'ensemble des épreuves
- avoir obtenu, pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité, un total ne pouvant être inférieur à 20

## 2) épreuves d'admission

### Épreuve n °3 (durée 1 heure – coefficient 3) :

Épreuve pratique permettant au jury d'apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe.

### Épreuve n °4 (durée 20 minutes – coefficient 3) :

Entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention. Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.

Pour être déclarés définitivement admis vous devez avoir obtenu, pour l'ensemble des épreuves, un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

## VI- PRÉSENTATION DU CORPS DES PERSONNELS D'EXPLOITATION

Le corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat comprend les grades d'agent d'exploitation des TPE, d'agent d'exploitation spécialisé des TPE, de chef d'équipe d'exploitation des TPE et de chef d'équipe d'exploitation principal des TPE.

Les agents d'exploitation et agents d'exploitation spécialisés des TPE sont chargés de l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier national et assurent la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être commissionnés et assermentés pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public et l'établissement des procès-verbaux concernant ces infractions. Ils peuvent être appelés, en raison des nécessités de la circulation sur les routes, à exécuter, en dehors de leur horaire normal de travail, un service de jour et de nuit, en semaine, les samedis, dimanches et jours fériés.

A titre d'exemple, ils sont amenés à assurer les activités suivantes (liste non exhaustive) :

- fauchage des accotements
- entretien des espaces verts
- nettoyage de la route et de ses abords
- nettoyage des aires de repos
- entretien de la signalisation routière
- salage et déneigement des routes
- protection des chantiers
- interventions sur accidents et incidents

### La rémunération

Le traitement mensuel d'un agent d'exploitation des TPE en début de carrière est de 1134 € **net** auquel s'ajoutent des primes variables (mini 199 € **brut** mensuel) et, le cas échéant, des heures supplémentaires et des indemnités d'astreinte.